

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72071

Objet

**BÂTIMENTS & OUVRAGES
COMMUNAUX.**

**Entretien peintures
Avenant N° 1 au marché
conclu entre la ville
et M. RATRON Guy.**

DATE DE CONVOCATION

30 avril 1972

DATE D'AFFICHAGE

30 avril 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 22

Pool

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le cinq mai à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ,
MM. STIPAL, BUCHET, BUJARD, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU,
LACHAUD, DOMECCQ, LARGETEAU, DELAIR, BOUCHET, BERLAND, BROTREAU,
PAPEAU, TAP, BOUTET, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusés : MM. COLLE, RIVIERE

Absents : MM. MONTRON, BARRIERE

M DELAIR

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

**Le programme d'entretien des bâtiments et ouvrages communaux
a fait l'objet d'un marché de gré à gré conclu entre la Ville
et M. RATRON Guy.**

**Cette entreprise donne satisfaction tant du point de vue
qualité que rapidité d'exécution des travaux.**

Compte-tenu de nombreuses interventions imprévisibles,
notamment en raison des conséquences de la tempête du 13 Février
1972, il importe d'augmenter le montant du marché initialement
estimé à 50.000 Frs, et de le porter par voie d'avenant, à
77.500 Frs, toutes taxes comprises.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se pronon-
cer favorablement sur l'augmentation du montant du marché, telle
que proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le marché de gré à gré conclu entre la Ville et M. RATRON
Guy, 3 Rue Latouche Tréville à Royan, le 21 Février 1972, approuvé
le 29 Février 1972,

Considérant les conditions particulièrement avantageuses
pratiquées par cette entreprise,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un avenant au marché intervenu entre LA Ville et M. RATRON Guy, afin de couvrir l'ensemble des dépenses imprévisibles à engager du fait de la tempête notamment, et celles s'avérant nécessaires jusqu'au 31 Août 1972, date limite pour l'exécution du marché initial, étant précisé que le montant du marché est porté de CINQUANTE MILLE Francs (50.000 Frs) à SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS Francs (77.500 Frs) toutes taxes comprises.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1972, chapitre 932 article 6312.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 14 JUIL. 1972

Le Sous-Préfet,